

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 09

SECRET/272
22 avril 1981

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XVIII - Afrique du Sud

Le gouvernement sud-africain a fait savoir aux PARTIES CONTRACTANTES que, conformément au paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général, il se réservait le droit de modifier la Liste XVIII - Afrique du Sud pendant la période triennale commençant le 1er janvier 1979 (L/4718).

Comme suite à cette notification, le gouvernement sud-africain a décidé de retirer la concession suivante de la Partie I de la Liste XVIII - Afrique du Sud:

Numéro de la position tarifaire	Description des produits	Taux du droit	Négociateur initial
ex 29.16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones, acides phénols et autres acides à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs anhydrides, halogénures acides, peroxydes acides et peracides, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
	Acide méthyl-2-chlorphénoxy-4 acétique	15%	BX

Il n'y a pas eu d'importations de marchandises couvertes par la concession susmentionnée en 1978, 1979 et 1980.